

Objet : Réponse N°3 aux questions AC PAV 2015

Question n°1 : Est-il possible de présenter un seul mémoire technique pour plusieurs bassins si ceux-ci sont rattachés à une seule et même entité juridique, en ayant bien-sûr un Bordereau de Prix par bassin ?

Réponse n°1 : 3.5 du CdC :

Pour un candidat répondant sur plusieurs sites, il est possible de n'envoyer qu'une présentation générale de l'entreprise du candidat au format papier.

Elle devra dans ce cas être complétée d'une liste récapitulant les dossiers auxquelles elles se rapportent.

Chaque site rattaché à la même entité juridique devra néanmoins être détaillé techniquement dans le mémoire technique.

Question n°2 : Pour les PAV hors partenaires ESS, lors de l'activation par Valdelia de la zone ESS, des photos doivent être prises pour information des structures partenaires. Il s'agira bien de photos de l'ensemble du gisement et non de photos des meubles potentiellement réutilisables ?

Réponse n°2 : 6.5.1 du CdC

Cette prestation est optionnelle et ne concerne que les PAV non partenaires ESS. Valdelia se réserve le droit d'activer ou non cette zone. En cas d'activation par Valdelia de la zone ESS, ce sera au PAV d'informer les structures partenaires de la présence ou non de mobilier réutilisable. Les structures pourront se positionner sur la base de photos des meubles potentiellement réutilisables et **non du gisement global**. Les structures de l'ESS devront aller chercher le mobilier les intéressant dans un délai prédéfini lors de l'activation de la zone ESS. Pour toute activation de zone ESS, un rendez-vous préalable sera réalisé entre le PAV et la (ou les) structures de l'ESS.

Question n°3 : La fiche d'identification contient un 2^{ème} onglet intitulé 'Plan d'accès'. Les plans d'accès étant indiqués dans les mémoires techniques cela peut-il suffire ou faut-il renseigner cet onglet ?

Réponse n°3 : Fiche d'identification

Les plans d'accès donnés dans le mémoire suffisent.

Question n°4 : Les prix de location sont exprimés en m². Pouvez-vous nous préciser sur quelle durée (m²/mois, comme en 2012 ou m²/an) ?

Réponse n°4 : Art 10 du CdC

Les prix de location sont exprimés au m²/mois.

Question n°5 : L'article 6.1 du cahier des charges précise que les candidats doivent choisir entre la mise à disposition de 15 m² avec une benne à demeure et 30 m² sans benne permanente. Comment faire si l'on est en mesure de répondre aux deux solutions ? Doit-on faire deux offre distinctes ou peut-on se contenter de ne remplir que deux BPU différents, joints dans le même dossier de réponse ?

Réponse n°5 : Art 6.1 du CdC

Les candidats pourront proposer les deux solutions. Si le candidat est retenu la solution prise en compte par Valdelia sera indiquée au candidat pour l'ouverture du PAV.

Question n°6 : Merci de nous préciser les cellules à remplir dans le BPU. Les cellules primes qui ne sont pas à remplir sont en effet de la même couleur que les cellules de chargement à la T

Réponse n°6 : art 10 du CdC

Les cellules primes à la tonne évacuée ne sont pas à remplir. Les primes sont calculées automatiquement.

Question n°7 : L'option ESS est-elle obligatoire ?

Réponse n°7 : Art 6.1 du CdC

La surface ESS est optionnelle. Le candidat devra indiquer dans la réponse à l'appel à candidature sa volonté de mettre en place une surface ESS ou non.

Question n°8 : A priori, il manque la pondération des indices dans la formule de révision, merci de nous les préciser

Réponse n°8 : BPU formule de révision :

La pondération des indices de la formule de révision du BPU est la suivante :

Prestation	A	B	C
Prix tonne chargée	40	20	40

Question n°9 : Mode de saisie dans le SI. Si nous comptons les DEA sortis par famille, nous ne pourrions pas suivre notre stock (Gestion approximative)

Réponse n°9 : art 6.4 du CdC

Les Points d'Apport Volontaire doivent remettre à l'apporteur un bon d'apport et en conserver une copie dans un registre dédié en cas de contrôle Valdelia. Une fois la benne ou la zone PAV pleine, le PAV devra faire une demande d'enlèvement de DEA en mélange dans le SIO. Les DEA sortis ne sont pas à compter par famille, c'est le centre de traitement qui se chargera de ce tri.

Question n°10 : Activation de la zone ESS par VALDELIA, quels sont les critères pour l'activer et comment sont choisis les sociétés?

Réponse n°10 : Art 6.5 du CdC

La proposition d'une zone ESS est optionnelle. Pour les PAV ayant intégré une zone ESS dans leur réponse, cette zone pourra être activée par Valdelia, selon les conditions suivantes :

- Structures de l'ESS souhaitant réaliser des prélèvements présente(s) sur le territoire du PAV.
- Accès du PAV par les structures de l'ESS en toute sécurité (faible co-activité et préservation du mobilier réutilisable)

Pour toute activation de zone ESS, un rendez-vous préalable sera réalisé entre le gestionnaire du PAV et la (ou les) structures de l'ESS afin de fixer les règles de sécurité.

Question n°11 : Zone ESS, qui fait le tri des DEA entre ceux vers ESS et ceux vers CDT ? Doit-on tout mettre dans la zone ESS ?

Réponse n°11 : Art 6.5 du CdC

C'est au gestionnaire du PAV de faire le tri de ce qui est réutilisable par l'ESS et de ce qui ne l'est pas. Cela se fera sur la base d'un cahier des charges donnés par la (ou les) structures partenaires. Ce cahier des charges sera déterminé au moment de la visite préalable. Si le mobilier est non réutilisable ou ne correspond pas au besoin de la structure, il sera inutile de le mettre en zone ESS.

Question n°12 : Prix de chargement vers l'ESS, quel est le mode de chargement retenu par VALDELIA et qui le fait?

Réponse n°12 : BPU, annexe 2 du CdC

Le mobilier réutilisable devra être mis dans la zone ESS manuellement afin de préserver son état. Le chargement du camion de la structure de l'ESS partenaire sera chargé par la structure.

Question n°13 : Si un candidat propose, comme c'est indiqué p 25 du cahier des charges, une zone PAV de 15m2 avec un espace pour accueillir la benne ouverte mise à disposition en continu par Valdelia, comment est rémunéré le PAV de façon mensuelle ?

Est-ce que le PAV est payé au prix de la surface Valdélia sur les 15m2 + l'espace accueillant la benne ?

Réponse n°13 : Art 10 du CdC

Si un candidat propose, comme indiqué p 25 du cahier des charges, une zone PAV de 15m2 avec un espace pour accueillir la benne ouverte mise à disposition en continu par Valdelia, le PAV sera rémunéré mensuellement sur une zone de 15m2 à x €/m2.

Non, le PAV est payé sur la surface de 15 m2 uniquement. Si le PAV ne souhaite pas avoir de benne Valdelia en continu, il sera alors rémunéré mensuellement sur 30m2 à x€/m2.